

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 11  
Votants : 9

Pour : 9

Présents : 8  
Contre : 0

Procurations : 1  
Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 14 février 2022  
transmise le 14 février 2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESCAT ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Présents : 8

Contre : 0

Procurations : 1

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bescat et défini les modalités de la concertation de la population organisée à cette occasion.

Le groupement de bureaux d'études ASUP – TADD – Pyrénées Cartographie a été chargé d'accompagner la Commune dans le montage du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Contraint par un cadre réglementaire précis et déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 22 décembre 2020, le projet de Plan Local d'Urbanisme est le fruit de plusieurs réunions de travail.

Préalablement exposé aux personnes publiques dites « associées », il prend en compte leurs premières observations exprimées notamment à l'occasion de deux réunions organisées les 29 octobre 2020 et 8 septembre 2021.

Autant que faire se peut et notamment au regard des impératifs en termes de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en restant par ailleurs en adéquation avec le projet d'aménagement et de développement durable, il s'efforce de retranscrire les demandes exprimées par la population tout au long de la période de concertation.

Débutée le 31 mars 2017, celle-ci a été menée dans le respect des modalités précisées dans la délibération de prescription.

Elle a permis de recueillir 27 requêtes dans le registre de concertation ouvert en mairie à cet effet, toutes analysées et dont le détail est annexé à la présente.

De plus, deux réunions publiques organisées au Foyer rural 2021 à 18h et à 20h, ont permis de présenter le projet à la population et de lui permettre de s'exprimer. En raison des conditions sanitaires, la première réunion n'a pas pu se tenir au stade du PADD et elle a été organisée à la même date que la réunion de présentation du projet.

Durant toute cette période, des publications ont eu lieu dans le bulletin municipal et plusieurs documents d'informations liés à l'état d'avancement de la procédure et au contenu du document, ont été tenus à la disposition du public.

La majorité des observations recueillies portent sur des demandes de maintien en zone urbaine constructible de terrains classés constructibles dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Ainsi à l'issue de ces 5 années, la concertation qui a permis au public de largement s'exprimer et à la Commune de l'informer aux différents stades de l'avancée des travaux de réflexion par des moyens adaptés, apparaît satisfaisante.

Par conséquent, la Commune peut maintenant soumettre ce projet à l'avis officiel des personnes publiques associées, ainsi qu'à ceux de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Il est rappelé que ce dernier est un préalable indispensable pour pouvoir solliciter la dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, la Commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

À cette fin, il convient que le Conseil Municipal arrête le projet de document.

Monsieur le Maire précise que le contenu du document proposé à l'arrêt du conseil Municipal tient compte des évolutions législatives intervenues depuis sa prescription. Le règlement écrit est notamment présenté sous la forme découlant de l'Ordonnance n°20154174 du 23 septembre 2015 et du Décret n°20154788 du 28 décembre 2015, venus remanier le Code de l'Urbanisme en application de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014666 du 24 mars 2014.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-14, L.103-2, L.103-6, R.133-3,

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2020 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONFIRME** que les modalités de la concertation fixée dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont bien été respectées,

**TIRE** un bilan satisfaisant de la concertation telle que menée depuis le 31 mars 2017 et dont le détail est annexé à la présente,

**PREND ACTE** que le Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement son règlement écrit, est présenté selon la forme issue de l'Ordonnance n°20154174 du 23 septembre 2015 et

du Décret n°20154788 du 28 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

**ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé

**DEMANDE** à monsieur le Maire de transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, et d'organiser, à l'issue des trois mois de leur consultation, l'enquête publique préalable à son approbation.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 février 2022  
transmise le 21 février 2022

# ANNEXE DÉLIBÉRATION D'ARRÊT D BILAN DE LA CONCERTATIO

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Par délibération du 31 mars 2017, la Commune de Bescat a décidé de prescrire la révision du P.L.U. sur le territoire communal et a défini les modalités de concertation détaillées ci-après.

Les copies de l'ensemble des documents diffusés sont proposées en fin d'annexe.

## - Organisation au minimum de deux réunions publiques

Les deux réunions publiques se sont tenues le 9 juin 2021 (18h et 20h) pour informer la population de la démarche engagée en matière de révision du P.L.U., pour présenter en détails le P.A.D.D. puis expliquer la traduction règlementaire des axes de celui-ci : zonage, O.A.P., règlement écrit.

Des affiches ont informé les habitants de la tenue de ces réunions.

Le nombre de personnes présentes à chaque réunion :

- Pour la 1<sup>ère</sup> réunion de 18h : 25 habitants environ
- Pour la 2<sup>ème</sup> réunion de 20h : 25 habitants environ.

## - Information dans chaque parution de l'« Écho de la Moraine »

- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°7 (avril 2017) : article « Mot du Maire »
- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°8 (octobre 2017) : article « Mot du Maire »
- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°9 (avril 2018) : article « Plan Local d'Urbanisme - Définitions »
- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°11 (avril 2019) : articles « Mot du Maire » et « Plan Local d'Urbanisme »
- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°14 (octobre 2020) : article « Projet de révision du P.L.U. »
- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°15 (avril 2021) : article « Mot du Maire »
- Bulletin municipal l'« Écho de la Moraine » n°16 (octobre 2021) : article « Informations communales - PLU »
- « Infos Village » de juin 2021.

## - Information par voie de presse régionale

- Communiqué annonçant la révision du P.L.U. paru dans « La République des Pyrénées »
- Communiqué annonçant les réunions publiques paru dans « La République des Pyrénées »

## - Affichage sur les panneaux officiels

Les délibérations relatives à la révision du P.L.U. ont fait l'objet d'affichage et sont publiées sur le site internet de la Commune.

## - Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter du mois d'avril 2018 et jusqu'au mois de janvier 2022 ; il a permis de recueillir 27 demandes synthétisées ci-après.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Date	Nom	Objet	
16 mars 2015	APAT Vincent	Demande que la parcelle B1373 soit constructible	Suite donnée par la collectivité Suite partiellement favorable La parcelle est placée en zone naturelle pour sa partie ouest, tandis que la partie est située dans les « parties actuellement urbanisées » est placée en zone urbaine U ; la partie centrale de la parcelle, classée en zone urbaine U fait l'objet d'une prescription visant à y limiter les constructions, de façon à assurer la transition entre le village et l'espace naturel. La loi impose aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace, ce principe ayant été encore renforcé par les dernières lois telles que la loi Climat résilience d'août 2021. Il n'est donc pas possible d'intégrer l'intégralité de la parcelle en zone urbaine, compte-tenu de la surface en jeu.
28 mai 2018	BAGES-LIMOGES Ambroise	Demande que les parcelles B102-103-104-105 soient constructibles	Suite partiellement favorable Une partie des parcelles B103 et B104 sont placées en zone urbaine U (bande d'environ 25m le long du chemin d'Herrelore). Les parcelles B101 et B102 sont classées en zone naturelle N. La parcelle B105 et la partie arrière des parcelles B103 et B104 restent classées en zone agricole A. Ce quartier fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
16 octobre 2014	CARRIORBE Jean-Louis	Demande que la parcelle B139 située 24 chemin Lasserre soit constructible (parcelles renumérotées B1578-1579)	Suite défavorable Cette demande ne peut être favorable car elle n'est pas compatible avec la loi Montagne, les parcelles ne se situant pas en continuité avec un groupe d'habitations ou un hameau. La parcelle B1579 est aujourd'hui bâtie : des annexes (garage, piscine) à l'habitation peuvent édifiées sous conditions précisées dans le règlement du P.L.U.

2022-11-02-02

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Date	Nom	Objet	Suite donnée par la collectivité
13 novembre 2017	CARRIORBE Philippe	Demande qu'une partie de la parcelle B293 soit constructible	Suite favorable Cette parcelle est placée en zone urbaine U
	Commune de Bescat	Demande de classement en zone constructible des parcelles B1242 et B1555	Suite partiellement favorable Au final seule la parcelle B1555 a été placée en zone urbaine U ; la parcelle B1242 est boisée et son placement en zone urbaine ne serait pas cohérent avec les limites de la zone U à l'ouest du village. Elle est donc placée en zone naturelle N.
16 avril 2018	DANIS Robert	Demande que les parcelles B1400 et B1402 soient constructibles	Suite défavorable Les lois récentes imposent aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace. Il n'est donc pas possible d'intégrer ces parcelles en zone urbaine, compte-tenu des parcelles encore disponibles dans les zones urbaines du P.L.U. De plus, les parcelles se situent dans l'enveloppe de la zone inondable à fréquence centennale définie par l'atlas des zones inondables. Néanmoins, des annexes (garage, piscine) à l'habitation située sur la parcelle limitrophe peuvent y être édifiées sous conditions précisées dans le règlement du P.L.U.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE



Date	Nom	Objet	Suite donnée par la collectivité
28 juin 2017	DELLAUDIERE Benjamin	France et Demandent que la propriété située 122 route de Pau soit placée en zone U (parcelles A402, A403 et A404).	Suite défavorable Il existe 2 bâtiments sur les parcelles concernées, (une habitation et une dépendance) mais il n'est pas possible d'identifier une zone constructible pour une habitation isolée. La dépendance a été identifiée dans le P.L.U.; comme pouvant changer de destination, c'est-à-dire qu'elle peut être transformée (y compris en habitation) sous réserve de respecter les règles du P.L.U. De plus, la construction d'extension et d'annexes (garage, piscine) est possible sous conditions précisées dans le règlement du P.L.U. La reconstruction à l'identique est également autorisée en cas de sinistre.
16 mars 2015	DOS SANTOS Manuel	Demande que la parcelle B139 située 24 chemin Lasserre soit constructible (parcelle renumérotée B1578)	Suite défavorable Cette demande ne peut être favorable car elle n'est pas compatible avec la loi Montagne, les parcelles ne se situant pas en continuité avec un groupe d'habitations ou un hameau.
6 mars 2017	DOS SANTOS Sandrine - POUEY Cédric	Demande que la parcelle B1578 située 24 chemin Lasserre soit constructible	Suite défavorable Cette demande ne peut être favorable car elle n'est pas compatible avec la loi Montagne, les parcelles ne se situant pas en continuité avec un groupe d'habitations ou un hameau.
25 septembre 2019	Famille BOUSQUET Anna, BAYLOCC-SASSOUBE Marie-Laurence, CARRELORE Chantal, BOUSQUET Jean-Marc	Demandent que les parcelles B674, 675, 1083, 1391, 1393, 1559, 1561, 1563 soient constructibles	Suite défavorable Les lois récentes imposent aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace. De plus, ces parcelles s'inscrivent dans le vaste ensemble agricole de la vallée du gave. Il n'est donc pas possible d'intégrer ces parcelles en zone urbaine ou à urbaniser, compte-tenu des parcelles encore disponibles dans les zones urbaines du P.L.U.

2022-11-02-02

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Date	Nom	Objet	
25 septembre 2019	Famille BOUSQUET Anna, BAYLOCO-SASSOUBE Marie- Laurence, CARRELORE Chantal, BOUSQUET Jean- Marc	Demandent que les parcelles B1223, 1066, 1065, 1064 soient constructibles	Suite donnée par la collectivité Suite favorable Ces parcelles sont placées en zone urbaine U
4 mai 2018	Felix LOURTEIG	Demande que la parcelle B1176 soit constructible	Suite défavorable Les lois récentes imposent aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace. Cette parcelle s'inscrit dans un vaste ensemble agricole de la vallée du gave.
16 mars 2015	FRANKISH John	Demande que les parcelles B922, B923, B924 (renumérotée B1480), B1419, B1422 soient constructibles	Suite partiellement favorable Les parcelles sont placées en zone naturelle pour la partie nord de la propriété, tandis que la partie sud située dans les « parties actuellement urbanisées » sont placées en zone urbaine U ; leur frange sud fait néanmoins l'objet d'une prescription visant à y interdire de nouvelles constructions. En effet, il existerait un acte notarié rédigé lors de leur vente en 1969 stipulant que ces parcelles ne devaient pas être construites. De plus, la loi impose aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace, ce principe ayant été encore renforcé par les dernières lois telles que la loi Climat résilience d'août 2021. Il n'est donc pas possible d'intégrer l'intégralité de ces parcelles en zone urbaine, compte-tenu de la surface en jeu.
13 juillet 2017	M. EBEL et sa fille	Demandent que la parcelle ZA17 soit constructible	Suite défavorable Cette parcelle se situe dans un secteur agricole qui a fait l'objet d'une restructuration foncière. Dans ce contexte l'ensemble de la zone concernée par cette restructuration est maintenu en zone agricole dans le cadre du P.L.U.
14 mars 2015	M. Mme APAT Jean-François	Demandent que la parcelle B292 soit constructible	Suite favorable La parcelle est construite et située en continuité du village ; elle a été placée en zone urbaine U.

Date	Nom	Objet	Suite donnée par la collectivité
14 mai 2018	M. Mme CATRIULET Daniel	Demande que les parcelles B302-303 soient constructibles	Suite défavorable Cette demande ne peut être favorable car elle n'est pas compatible avec la loi Montagne, les parcelles ne se situant pas en continuité avec le bourg
16 avril 2018	M. Mme GREST	Demandent que les parcelles B1468, B1465, B700 et B701 soient constructibles, pour un projet de lotissement de 7 lots dans le prolongement de la rue du Moulin	Suite défavorable La loi impose aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace, ce principe ayant été encore renforcé par les dernières lois telles que la loi Climat résilience d'août 2021. Il n'est donc pas possible d'intégrer ces parcelles en zone urbaine ou à urbaniser, compte-tenu de la surface en jeu et des parcelles encore disponibles dans les zones urbaines du P.L.U. De plus il s'agit de parcelles agricoles qui s'inscrivent dans un ensemble plus vaste.
17	M. Mme GREST	Demande que les parcelles B1401 et B1403 soit constructibles. En PJ : <ul style="list-style-type: none"> <li>• courrier adressé le 07/02/2013 au Syndicat d'Assainissement relatif à des problèmes de déversement d'eaux provenant de la station d'épuration.</li> <li>• courrier adressé le 05/01/2012 à la mairie concernant la demande de mise en zone constructible de la parcelle B696</li> <li>• courrier adressé le 28/11/2012 à la mairie concernant la demande de mise en zone constructible de la parcelle B1401</li> </ul>	Suite défavorable La loi impose aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace, ce principe ayant été encore renforcé par les dernières lois telles que la loi Climat résilience d'août 2021. Il n'est donc pas possible d'intégrer ces parcelles en zone urbaine, compte-tenu de la surface en jeu et des parcelles encore disponibles dans les zones urbaines du P.L.U. De plus, les parcelles se situent dans l'enveloppe de la zone inondable à fréquence centennale définie par l'atlas des zones inondables.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Date	Norm	Objet	Suite donnée par la collectivité
8 mars 2015	M. Mme MONTEIRINHO Jean	Demandent que les parcelles B1413-1432-1434-1430-1431 soient constructibles	Suite partiellement favorable Les parcelles sont placées en zone naturelle pour la partie ouest de la propriété, tandis que la partie est située dans les « parties actuellement urbanisées » sont placées en zone urbaine U ; la partie ouest de la parcelle B1432 fait l'objet d'une prescription visant à y limiter les constructions, de façon à assurer la transition entre le village et l'espace naturel. La loi impose aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace, ce principe ayant été encore renforcé par les dernières lois telles que la loi Climat résilience d'août 2021. Il n'est donc pas possible d'intégrer l'intégralité de ces parcelles en zone urbaine, compte-tenu de la surface en jeu.
6 mai 2018	MINUZAN Claude	Demande que les parcelles B1178 et B671 soient constructibles	Suite partiellement favorable La partie de la parcelle B1178 située le long du chemin du moulin est maintenue en zone urbaine du P.L.U., mais l'emprise concernée est réduite par rapport à celle du PLU avant révision. En effet, la loi impose aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace, ce qui a conduit la commune à revoir l'emprise des zones urbaines dans le futur P.L.U.
16 décembre 2021	Mme Josette Campagnes	Demande que sa parcelle B622, sur laquelle est édifiée sa maison, qui a fait l'objet de permis de construire en 1966 et 1984	Suite défavorable La maison est isolée et il n'est pas possible d'identifier une zone constructible pour une habitation isolée. Néanmoins, la construction d'extension et d'annexes (garage, piscine) à l'habitation existante est possible sous conditions précises dans le règlement du P.L.U. De plus, la reconstruction à l'identique est autorisée en cas de sinistre. A noter : la parcelle n'est pas classée en zone urbaine du P.L.U. actuel.

2022-11-02-02

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Date	Nom	Objet	Suite donnée par la collectivité
21 juin 2021	Mme Josette Campagnes	Souhaite un RV avec un médiateur afin de lui soumettre sa demande au sujet de la parcelle B622, sur laquelle est édifiée sa maison, qui a fait l'objet de permis de construire en 1966 et 1984	Suite donnée par la collectivité La maison est isolée et il n'est pas possible d'identifier une zone constructible pour une habitation isolée. Néanmoins, la construction d'extension et d'annexes (garage, piscine) à l'habitation existante est possible sous conditions précisées dans le règlement du P.L.U. De plus, la reconstruction à l'identique est autorisée en cas de sinistre. A noter : la parcelle n'est pas classée en zone urbaine du P.L.U. actuel. Le règlement du PLU indique que « la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolí depuis moins de dix ans est autorisée sous réserve qu'il ait été régulièrement édifié », ce qui est le cas du bâtiment situé sur la parcelle B622.
9 août 2018	Mme Josette Campagnes	Demande que sa parcelle B622, sur laquelle est édifiée sa maison, qui a fait l'objet de permis de construire en 1966 et 1984	Suite défavorable La maison est isolée et il n'est pas possible d'identifier une zone constructible pour une habitation isolée. Néanmoins, la construction d'extension et d'annexes (garage, piscine) à l'habitation existante est possible sous conditions précisées dans le règlement du P.L.U. De plus, la reconstruction à l'identique est autorisée en cas de sinistre. A noter : la parcelle n'est pas classée en zone urbaine du P.L.U. actuel.
16 janvier 2018	ORGEL Louis	Demande à pouvoir construire une miellerie sur la parcelle B202 et B1230	Suite favorable La parcelle B1230 et la partie sud de la parcelle B202 sont placées en zone agricole A qui permet la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.

2022-11-02-02

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_02-DE

Date	Nom	Objet	Suite donnée par la collectivité
31 octobre 2018	POUTOUS Jacqueline	Demande que sa parcelle ZA7 soit placée en zone constructible, ou à défaut en zone artisanale.	Suite défavorable Cette parcelle se situe dans un secteur agricole qui a fait l'objet d'une restructuration foncière. Dans ce contexte l'ensemble de la zone concernée par cette restructuration est maintenu en zone agricole dans le cadre du P.L.U.
6 juin 2018	SASSOUBRE Guillaume CARREY Audrey	Demandent que la parcelle B1152 soit constructible	Suite défavorable Les lois récentes imposent aux P.L.U. de modérer la consommation de l'espace. Cette parcelle s'inscrit dans un vaste ensemble agricole de la vallée du gave.
14 février 2019	SOUBERVILLA Dominique	Demande à pouvoir construire un cabanon en bois dans la parcelle B1541	Suite partiellement favorable La parcelle B1541 est placée en partie en zone urbaine U ; sa partie sud-ouest est arborée et elle a été placée en zone naturelle N. le classement en zone urbaine de l'intégralité de la parcelle B1541 ne serait pas cohérent avec les limites de la zone U à l'ouest du village. Néanmoins, des annexes (garage, piscine) à l'habitation située sur la parcelle limitrophe peuvent y être édifiées sous conditions précisées dans le règlement du P.L.U.

- **Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil Municipal arrête le P.L.U.**
- Affiche sur la concertation et la mise à disposition du cahier de concertation, affichée le 15 avril 2018 à la Mairie.
  - Mise à disposition des principaux éléments de diagnostic en mairie en octobre 2018, mise à disposition du P.A.D.D. après son débat en Conseil Municipal.
  - Mise à disposition sur le site internet de la commune de 3 articles spécifiques téléchargeables : « Plan Local d'Urbanisme – quel village pour demain ? » (avril 2018), « Principaux éléments de diagnostic – enjeux » (octobre 2018), « Plan Local d'Urbanisme de Bescat – Le point sur l'avancée des études » (décembre 2018)
  - Entretiens, sur rendez-vous avec monsieur le Maire.  
Nombre de personnes rencontrées : 10.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Nombre de membres en exercice : 11  
Votants : 9

Pour : 9

Présents : 8  
Contre : 0

Procurations : 1  
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'aménagement du Bourg, lui présente l'avant-projet et l'estimatif des travaux détaillés comme suit (en H.T.) :

- Place de la Halle	63 023,17 €
- Foyer Rural	46 811,52 €
- Las Grabes	120 604,39 €
- Maîtrise d'œuvre	23 435,13 €
	-----
Montant total	253 874,20 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. auprès des services de l'État et auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et lui soumet le plan de financement suivant :

- D.E.T.R. (40 %)	101 549,68 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques (25 %)	63 468,55 €
- Commune sur fonds propres (35 %)	88 855,97 €
	-----
Montant total	253 874,20 € H.T.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire à déposer les dossiers de dema

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_03-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 14 février 2022  
transmise le 14 février 2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation** : 3 février 2022.

**Présents** : Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés** : Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance** : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022</b>
---

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Votants** : 9

**Pour** : 9

**Présents** : 8

**Contre** : 0

**Procurations** : 1

**Abstention** : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 14 février 2022  
transmise le 14 février 2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation** : 3 février 2022.

**Présents** : Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés** : Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance** : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Nombre de membres en exercice : 11  
Votants : 9

Pour : 9

Présents : 8  
Contre : 0

Procurations : 1  
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'aménagement du Bourg, lui présente l'avant-projet et l'estimatif des travaux détaillés comme suit (en H.T.) :

- Place de la Halle	63 023,17 €
- Foyer Rural	46 811,52 €
- Las Grabes	120 604,39 €
- Maîtrise d'œuvre	23 435,13 €
	-----
Montant total	253 874,20 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. auprès des services de l'État et auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et lui soumet le plan de financement suivant :

- D.E.T.R. (40 %)	101 549,68 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques (25 %)	63 468,55 €
- Commune sur fonds propres (35 %)	88 855,97 €
	-----
Montant total	253 874,20 € H.T.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire à déposer les dossiers de dema

Envoyé en préfecture le 17/02/2022  
Reçu en préfecture le 17/02/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_04-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 17 février 2022  
transmise le 17 février 2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA VOIRIE 2022 AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice : 11  
Votants : 9

Pour : 9

Présents : 8  
Contre : 0

Procurations : 1  
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie prévus pour l'année 2022 et lui présente l'estimatif de ces derniers (en H.T.) :

- Chemin du Boïlà	4 959,00 €
- Chemin Lafouresse	8 173,17 €
- Chemin Lasserre	17 247,18 €
- Chemin Herrelore et rue du Bourg	23 966,04 €
- Impasse Bernon	1 570,35 €
- Rue de la Carrerorbe (emprise réseaux)	5 867,51 €
- Rue de la Carrerorbe (emprise restante)	15 042,30 €
- Rue de la Carrerorbe (impasse Minjuzan)	909,15 €
- Chemin du Pouey	13 850,00 €
	-----
Montant total des travaux	90 675,55 €

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la voirie 2022 au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les travaux de voirie prévus pour l'année 2022,

**AUTORISE** monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la voirie 2022 au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les  
Pour extrait certifi

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_05-DE

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 février 2022  
transmise le 21 février 2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUPPORT DE LIGNE BASSE TENSION D'ENEDIS

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés par ENEDIS sur une ligne basse tension chemin Herrelore et lui donne lecture de la convention de servitude pour la mise en place d'un support de ligne basse tension au bord de ce chemin soumis par ENEDIS à la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour la mise en place d'un support de ligne basse tension d'ENEDIS en bordure du chemin Herrelore.

**CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Affichée le 21 février 2022  
transmise le 21 février 2022

Jean-Louis BARBAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

### ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Présents : 8**

**Contre : 0**

**Procurations : 1**

**Abstention : 0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du Bourg prévus par la Commune et l'informe que son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) lui permettrait d'être accompagné et conseillé.

Il indique que le montant annuel de l'adhésion est de 170 € et lui propose de délibérer à ce sujet.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

**CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Affichée le 21 février 2022  
transmise le 21 février 2022

Jean-Louis BARBAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 3 février 2022.

**Présents :** Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

**Excusés :** Madame Marie-France CAMBILHOU et Messieurs Francis CAILLEAUX (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Guillaume SASSOUBRE.

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

#### SCHÉMA DIRECTEUR DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Votants : 9**

**Présents : 8**  
**Contre : 0**

**Procurations : 1**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a entamé le Schéma Directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie depuis plusieurs années mais que la pandémie de la COVID-19 est venue perturber la procédure.

Il indique que, dans le cadre de l'étude initiale, le programme de travaux avait été présenté en mairie, mais que, suite au nouveau règlement qui allège une grande partie des besoins en eau notamment pour les communes rurales, il est fort probable que le programme présenté fin 2019 puisse être réduit.

Dans le cadre de la convention actuelle, signée avec le Service Voirie et Réseaux Intercommunale de l'Agence Publique de Gestion Locale, 3 demi-journées doivent encore être facturées. Deux propositions sont faites à la Commune :

- Rendu de l'étude initiale finalisée dans le cadre de ces 3 demi-journées
- Reprise de l'étude de risques et réalisation d'un nouveau programme de travaux adapté au nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie avec signature d'une convention complémentaire comprenant 3 demi-journées supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de reprendre l'étude initiale afin qu'un nouveau programme de travaux adapté au règlement départemental soit réalisé,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Ainsi fait et délibéré les  
Pour extrait certifi

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401166-20220211-2022\_11\_02\_08-DE

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 février 2022  
transmise le 21 février 2022